




Notaires
de la Cour d'Appel
de Caen

FIL D'INFOS

Semaine du 15 janvier 2024 au 21 janvier 2024

N° 2845



PCA-PRA : QUE SE CACHE-T-IL DERRIÈRE CES ACRONYMES ?

C'est ce que je vous propose de découvrir le 9 avril prochain dans le nouvel atelier pédagogique de l'ADSN : "PCA-PRA : assurer la continuité de service de l'activité de mon office notarial".

Cet atelier a pour objectif de mettre à la disposition de tous les offices, une méthodologie concrète pour la mise en place d'une procédure de continuité d'activité ou d'assurer la reprise d'activité après un incident majeur. Résolument tourné vers le pragmatisme et la simplicité, il s'appuie sur des expériences vécues et des exemples concrets (notamment attaque cyber, inondation, incendie).

Bien qu'il soit utopique d'espérer tout prévoir et tout maîtriser, le chef d'une entreprise notariale doit concevoir et mettre en œuvre des stratégies de protection permettant d'éviter, autant que faire se peut, certains événements ou tout au moins d'en limiter les effets désastreux directs et d'assurer la continuité d'activité de l'office !

En application directe des préconisations faites le 16 janvier par les experts de la Section Opérationnelle de Lutte Contre les Cybermenaces, j'aborderai les questions suivantes :

- Comment j'appréhende la notion de continuité de service ?
- Comment j'initie la démarche de continuité de service et quels sont mes besoins de continuité ?
- Comment j'apprécie les risques encourus ?

Une méthode pratique pour traiter le risque d'interruption de service dans un office sera également proposée afin d'organiser le processus de gestion de crise.

Un autre sujet sera évoqué : comment faire perdurer ce dispositif de continuité d'activité, à travers une prise de conscience générale et une sensibilisation de toute l'équipe de l'office notarial.

Mettre en place un Plan de Continuité ou de Reprise d'Activité peut permettre à l'office d'être plus résilient face aux événements déstabilisants, souvenons-nous que selon le principe de Pareto : "20% des efforts produisent 80% des résultats". En d'autres termes, des efforts, même modérés, mais ciblés, produiront dans tous les cas un accroissement de la résilience .

Pour vous inscrire à cet atelier, rendez-vous dans la rubrique Formations du Fil d'infos.

Jean-Michel LE PRIELLEC
Responsable régional ADSN



Inscrire un collaborateur au fil d'infos

ACTUALITÉS



FORMATION AUX RISQUES CYBER

Vous étiez plus de 250 notaires et collaborateurs présents à la formation aux risques cyber animée par les gendarmes experts de la section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces.

"La question n'est pas de savoir si vous allez être attaqué, mais quand ?"

Le Plan de Continuité et le Plan de Reprise de l'activité consistent à concevoir préventivement un dispositif permettant de faire face à une activité partiellement ou totalement à l'arrêt.

Il reste encore des places à la formation PCA/PRA du 9 avril prochain de 9h30 à 12h30 !

Inscription dans la rubrique Formations du Fil d'infos.

En PJ, sites utiles sur les bonnes pratiques en cas d'attaque cyber.

[les-bonnes-pratiques-relatives-a-toutes-les-menaces-cyber.pdf](#)



MODALITÉS PRATIQUES DE DÉCLARATIONS DES RÉMUNÉRATIONS DES NOTAIRES ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Depuis le 1er janvier 2023, la doctrine fiscale en matière de rémunération des notaires exerçant en société soumise à l'IS

(SCP ayant opté, SEL, et par extension sociétés de droit commun) a évolué.

Désormais, chaque notaire associé exerçant devra déposer une déclaration 2035 et annexes pour déclarer sa rémunération professionnelle, hors rémunération de mandat social.

Vous trouverez ci-joint une note technique qui vous donne tous les renseignements utiles à ce sujet. Nous ne manquerons pas de vous informer de toute nouvelle précision qui émanerait de l'administration fiscale.

Ce principe déclaratif est applicable dès la déclaration des rémunérations 2023, avec tolérance jusqu'au 1er janvier 2024, date à laquelle il devient strictement obligatoire

[20240118-csn-anc-modalites-pratiques-declarations-remunerations-notaires-associes.pdf](#)



RAPPEL DÉONTOLOGIQUE

Décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut du notariat

Article 13

Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement :

- 1° De se livrer à aucune spéulation de bourse ou opération de commerce, banque, escompte et courtage.
- 2° De s'immiscer dans l'administration d'aucune société ou entreprise de commerce ou d'industrie.
- 3° De faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession des créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels.
- 4° De s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère ;**
- 5° De recevoir ou conserver des fonds, à charge d'en servir l'intérêt.
- 6° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts à la négociation desquels ils auraient participé, comme aussi de ceux dont les actes seraient dressés par eux ou avec leur participation.
- 7° De se servir de prête-nom en aucune circonstance même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus.
- 8° De consentir avec leurs deniers personnels des prêts qui ne seraient pas constatés par acte authentique.
- 9° De contracter pour leur propre compte aucun emprunt par souscription de billet sous seing privé.

FORMATION NEARFIX : RAPPEL

Rappel des créneaux proposés pour la formation au logiciel NEARFIX :

- Mardi 23 janvier 14h à 16h
- Jeudi 25 janvier 14h à 16h
- Vendredi 26 janvier 14h à 16h

Si vous êtes pré-inscrits et n'avez pas reçu votre invitation visio ou si vous souhaitez vous inscrire, merci de bien vouloir contacter la Chambre à l'adresse suivante : accueil.ci.caen@notaires.fr



MISEZ SUR LA FORMATION DE TUTEUR OU DE MAITRE DE STAGE

Accueillir un alternant au sein de son entreprise est une étape importante et doit être une expérience réussie tant pour vous que pour le salarié qui suit sa formation. Un des éléments clés pour y parvenir c'est la formation de tuteur ou de maître d'apprentissage pour se doter d'outils et de méthodes transposables dans le quotidien. Misez aujourd'hui sur la formation de tuteur ou de maître d'apprentissage pour préparer le développement et l'avenir de votre entreprise.

Opco EP peut financer la formation de tuteur ou de maître d'apprentissage pour les entreprises de toute taille dans les cas suivants :

- le tuteur ou le maître d'apprentissage est salarié,
- et pour les entreprises de moins de 11 salariés, lorsque le tuteur ou le maître d'apprentissage est l'employeur.

Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).

Ci-dessous une fiche conseil accompagner l'alternant pendant son contrat.

[fiche-tutorat-salarie-opcoep.pdf](#)

6 000 €

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

Bénéficiez d'une aide de 6 000 € pour vous accompagner dans vos recrutements en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette aide s'applique aux contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Toutes les entreprises y sont éligibles.

Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).

ALLOCATIONS VACANCES 2024

Nouvelle étape dans la modernisation du Comité mixte.

Vous devrez à présent, pour bénéficier de l'allocation vacances 2024, vous connecter à une plateforme.

L'ouverture de la plateforme est prévue le lundi 22 janvier 2024, la clôture le dimanche 31 mai 2024, au-delà de cette date aucune connexion ne pourra se faire.

A télécharger en PJ le guide d'utilisation pour réaliser vos demande d'allocations sur la plateforme, ainsi que la «Brochure des Œuvres Sociales du Notariat».

Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à contacter le Comité mixte : contact.agcm-comité-mixte@notaires.fr

[manuel-dutilisation-salarie.pdf](#)

[brochure-csn-cm-2024.pdf](#)



PENSEZ À DÉCLARER VOS HEURES DE FORMATION AVANT LE 31 JANVIER !

Conformément à la circulaire CSN 2011-7 du 16 novembre 2011, vos heures de formation continue effectuées l'an dernier sont à déclarer sur « FORMACEN » **au plus tard le 31 janvier**.

Pour rappel, cette obligation de formation continue qui s'impose à chaque notaire est de 30h au cours d'une année civile ou de 60h au cours de deux années consécutives, dont au moins 20h sont à consacrer par les nouveaux notaires (nommés depuis moins de 2 ans) à des formations portant sur la gestion de l'office, la déontologie et le statut professionnel (journée d'accueil des jeunes notaires et séminaire obligatoire notaire nouvellement nommé).

Les sanctions applicables en cas de non-respect de cette obligation sont celles pertinentes d'un manquement à une obligation professionnelle.

Les justificatifs utiles à la vérification du respect de cette obligation doivent être joints à la déclaration effectuée sur FORMACEN.

Déclarez vos heures de formation sur Formacen via [ID.NOT](#).

Consultez la fiche pratique et le guide utilisateur en PJ.

[fiche-pratique-formacen-nvp-janv-fev-2015.pdf](#)

[guide-utilisateur-notaire.pdf](#)



UNIVERSITÉ NOTAIRE AU COEUR DES FAMILLES

La prochaine Université du Droit des Familles se tiendra à Cannes les 6 et 7 mai prochain.

Rendez-vous en ligne en cliquant [ICI](#).



DÉCLARATION LSN RC - PLATEFORME DECAN

Pour effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, cliquez [ICI](#)

CLÉS REAL

24
JANV.

[S'inscrire](#)

21
FÉVR.

[S'inscrire](#)

FORMATIONS



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de formation**

Février

06

[QUELS CHANGEMENTS POUR L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ?](#)

Mars

07 - 08

ANGLAIS JURIDIQUE
APPLIQUÉ AU NOTARIAT

22 22

MARS FÉVR.

ACTUALITÉ JURIDIQUE
AVEC LES CONSULTANTS
DU CRIDON DE PARIS

Avril

04

VERS LE E-NOTAIRE : LES
OUTILS NUMÉRIQUES AU
SERVICE DU TRAVAIL
COLLABORATIF

09

PCA/PRA : PLAN DE CONTINUITÉ
/ PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ :
nouveautés 2024

09

PCA/PRA : PLAN DE CONTINUITÉ
/ PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ :
Nouveautés 2024

Mai

15

NOUVEAUX POINTS DE
VIGILANCE SUR LES AVANTS-
CONTRATS ET LES
DIAGNOSTICS

27

QUELS RISQUES PÈSENT SUR
LES CONSTRUCTIONS
IRRÉGULIÈRES ?

Septembre

10

Ne plus craindre le propriétaire
endetté !

Novembre

07

Actualités des rectifications
fiscales en TVA immobilières,
plus-values professionnelles et
changements de régimes fiscaux



Accédez à votre wishlist

PRESTATIONS DE SERMENT

25

JANV.

**13h45 à la Cour d'Appel de Caen
Me Marion CAMAYOR, notaire salariée**

SELARL D&Associés, rue Guillaume le Conquérant à Caen.

VIE DE LA COMPAGNIE

18

JANV.

Nomination de Me Philippe DANIEL, notaire associé

SAS EFFICIENCE NORMANDIE, Caen, en remplacement de Me Florian ULBINE, démissionnaire.

18

JANV.

Me Sandrine QUIEDEVILLE, notaire salariée

ETUDE NAPOLÉON, rue Emmanuel Liais, Cherbourg-en-Cotentin.

ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATION

Communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel Normandie

Mortagne-au-perche

AGENDA DES ÉLUS

22
JANV.

Conférence de presse sur les prix de l'immobilier à la Chambre des notaires.

25
JANV.

Réunion des Présidents des instances au Conseil Supérieur du Notariat.

DU

23
JANV.

AU

24
JANV.

Assemblée générale du Conseil Supérieur du Notariat.

SUCCESSIONS

Calvados :

LETERRIER CHANTAL
TOUCHARD ALAIN
LIOT Evelyne
GUERIN Maurice
DERETTE GILBERT
LEBOULANGER MARIE-FRANCE
GUICHARD MICHELLE
DJEKIC MILUTIN
BEAUDOUIN François
AUBERT Andre
DUFOUR DANY
DUPONT ANDRE
DURAND MARIE THERESE
PAGANINI NEE TESSEL ANNICK
ERAMBERT SIMEON
FILLIOZAT NÉE MEUNIER
Jeanine
ALVAREZ DIAZ CARLOS
ESCRIGNAC MARC
LEBRUN Albert
LEFRANCAIS DANIEL
MENTZEL NÉE JURZYNEC
Janine
PETITPAS NÉE BOHERE Yvette

Manche :

BEAUFILS MADELEINE
PIETTE Jean Henri
GRIFFON LUDIVINE
LAMY Patrick
GANTIER Dominique
LEBARBENCHON Guy
ZIMMERMAN LAURENT
LE GRAS Marcelle Lucienne
GUEGUEN Simonne
NORE Philippe
FAUTRAT Jean pierre

Orne :

LERAY COLETTE
MARTINEL Jacques
MARTINEL Jacques
GENESLE Therese
ARNAUD PEGGY

BENOIST NICOLE
CHARPENTIER PATRICK
BRULE PIERRE
ESNAULT STEPHANE
MICHEL MARIE-FRANCOISE
RECOLARD ARLETTE
ESTEVE GILLES
FERNANDEZ YVETTE
BACHELET ELISABETH
BACQUOY NICOLE
PACÉ Jeanne
MERCIER Philippe
FIRMIN CLAUDE

Autres :

LADAKPO Maroufou
GUERIN Geneviève



[Voir les fils d'infos précédents](#)

[Se désabonner](#)